

COMMUNE DE CHALEZEULE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2. Documents graphiques

Nord de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce N°4.2	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Plan actualisé le : 24. 06. 03	Modification n°1 : le 27.09.2013 Mise à jour n°1 : le 26.05.2014
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 22. 06. 2007 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 28. 02. 2008	Modification simplifiée n°1 : le 30.07.2015
INITIATIVE Aménagement et Développement Slège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL Tèl : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 initiativead@wanadoo.fr Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON Tèl : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04 initiativead@9business.fr	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 30.07.2015 approuvant le P.L.U. Le Maire

LEGENDE :

Limite de zones Limite de secteurs

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine dense, à caractère ancien

UB Zone urbaine de densité moyenne

UBb Secteur de la zone UB soumis à des conditions particulières d'occupation du sol

UZ Zone d'activités économiques

UZc Secteur de la zone UZ à vocation commerciale

UZr Secteur de la zone UZ correspondant à l'ancienne carrière

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat

AU_{1...3} Secteurs de la zone AU soumis à des conditions particulières d'occupation du sol. Les secteurs AU₂ et AU₃ sont concernés par la servitude instituée en application de l'article L 123 - 2 du Code de l'Urbanisme

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir

1AU_{1...3} Secteurs de la zone 1AU soumis à des conditions particulières

l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat

1AUZ Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement Vocation : activités économiques

1AUZc Secteur de la zone 1AUZ à vocation commerciale

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ap Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières d'occupation du sol

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

d'occupation du sol

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

NI Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nf Secteur de la zone N lié au Fort BENOIT.

Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1 7 :

- bois, haie, bosquet...

www. - muret en pierre

Espace boisé à créer

Secteur concerné par des risques d'inondation

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain risque moyen (alea 2)

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain risque fort (alea 1)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Lignes électriques HTB

